

Grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris

(1 quai de la Corse 75004 Paris)

Lundi 22 mai 2023 de 18h00 à 20h00

LE COMMERCE DES BIENS VIRTUELS, DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Le commerce des biens virtuels doit être envisagé sous de nombreux aspects : économique, juridique, fiscal mais également philosophique. Il est l'occasion de renouveler le dialogue entre le droit et la technologie, le fait et la norme. La pratique ouvre de nouveaux espaces, telles les transactions de terrains, d'espaces, dans le metaverse, celles d'œuvres d'art payées en cryptomonnaies, ou encore la création d'objets non-fongibles dans un environnement dédié à la fongibilité. Toutes ces pratiques appellent une réception juridique, pour préserver les parties, la concurrence, l'épargnant, le consommateur, mais aussi les recettes publiques. Ces nombreux enjeux qui nous entraînent dans un monde imaginé remettent également en cause nos fondements philosophiques. Ces interrogations et d'autres seront évoquées le 22 mai 2023 lors de la conférence

Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 17h45

Présentation de la conférence



Antoine DIESBECQ, avocat au barreau de Paris,
président de l'association Droit & Commerce



Paul-Louis NETTER,
président du tribunal de commerce de Paris

Conférence



Ghislaine KAPANDJI, commissaire-priseur, ancienne
présidente de la compagnie des commissaires-priseurs
judiciaires de Paris



Nicolas BINCTIN, professeur agrégé des facultés de droit –
Université de Poitiers – CECOJI

19h30 DISCUSSION AVEC LA SALLE

19h45 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en présentiel (au plus tard le 20-05 à 10h am) → <https://presentielcommercebiensvirtuels.viteinscrit.com/>

Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 19-05 à 10h am) → <https://distancielcommercebiensvirtuels.viteinscrit.com/>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel – 70€ en distanciel

Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.
Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures.

Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.